

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL
12 Place Jean Marcel
30630 VERFEUIL**SEANCE DU 15 MARS 2024**

Nombre de conseillers :

Exercice :

Présents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 15 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation :

11 MARS 2024

Présents : PESENTI Chantal, AJASSE Eric, MARC Sylvain, CORBA Sébastien, L'HOTEL Olivier, IMBERT Franceline, MICHAILLE Gérard

Secrétaire de séance : IMBERT Franceline

Date d'affichage :

11 MARS 2024

Absents excusés avec procuration :
GERONDEAU Lucas, procuration pour CORBA Sébastien
TOLEDO Florent, procuration pour L'HOTEL Olivier
DONNAT Jean-Marc, procuration pour AJASSE Eric
ROBERT Myriam, procuration pour IMBERT Franceline

La séance débute à 20 h 30

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Madame IMBERT Franceline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 qui est signé et approuvé.**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose que par une délibération du 23 juillet 2020 le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Madame le Maire expose que le point 15 de la délibération du 23 juillet 2020 lui permet d'ester en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas de permis de construire et de voirie, mais n'est pas valable en ce qui concerne les contentieux de la commune (civil ou pénal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

1. De modifier la délibération n° 2020/041 du 23 juillet 2020 dans son point 15 afin de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble du contentieux de la commune et ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,
2. D'autoriser Madame le Maire à désigner, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

SUBVENTION VOYAGE SENAT POUR LES JEUNES NES ENTRE 2008-2009 ET 2010

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA POUSTERLE » POUR VOYAGE AU SENAT DES ENFANTS NES EN 2008 - 2009 ET 2010

Il est organisé une visite du Sénat pour les enfants de Verfeuil nés en 2008-2009 et 2010.

Cela concerne 18 enfants. Une participation financière est demandée aux parents (30€ par famille).

La commune a décidé de participer financièrement à cette journée.

Un montant de 540 € sera versée à l'association la Pusterle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement d'un montant de 540 € à l'association « La Pousterle »
- Cette somme sera prise sur le compte 65748 du budget de la commune.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

VOTE COMPTE DE GESTION COMMUNE-ATELIER RELAIS-ASSAINISSEMENT-EAU

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion de la commune, du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Approuve le compte de gestion de l'atelier relais, du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Approuve le compte de gestion du budget de convention service assainissement, du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Approuve le compte de gestion du budget de convention service eau, du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur L HOTEL Olivier, 1^{er} adjoint, les comptes administratifs 2023 de la commune sont présentés au conseil municipal.

Les résultats du compte administratif 2023 de la commune sont :

- Résultat d'exploitation : excédent de 144 146.92 €
- Résultat d'investissement : excédent de 62 117.45 €

Après avoir entendu les résultats de clôture, les conseillers municipaux votent :

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ATELIER RELAIS

Sous la présidence de Monsieur L HOTEL Olivier, 1^{er} adjoint, les comptes administratifs 2022 de la convention eau sont présentés au conseil municipal.

Les résultats du compte administratif 2022 de la commune sont :

- Résultat d'exploitation : excédent de 3 698.06 €

Après avoir entendu les résultats de clôture, les conseillers municipaux votent :

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CONVENTION EAU

Sous la présidence de Monsieur L HOTEL Olivier, 1^{er} adjoint, les comptes administratifs 2023 de la convention eau sont présentés au conseil municipal.

Les résultats du compte administratif 2023 de la commune sont :

- Résultat d'investissement : excédent de 218.54 €
- Résultat de fonctionnement : excédent de 15 734.44 €

Après avoir entendu les résultats de clôture, les conseillers municipaux votent :

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE ET ATELIER RELAIS

Sous la présidence de Monsieur Olivier L'HOTEL chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2022 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	REPRISE RESULTATS	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				BA EAU BA ASST			
INVEST	19 432,59 €		42 684,86 €	218,54 € - €	- €	- €	62 335,99 €
FONCT	217 198,05 €	- €	73 051,13 €	15 734,44 € 6 226,86 €			166 108,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ATELIER RELAIS

Fonctionnement :

Dépenses	7 766.94 €
Recettes	6 000.00 €
Excédent N-1	5 465.00 €

Excédent de clôture	3 698.06 €
Résultat d'exécution	3 698.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF CONVENTION ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur L HOTEL Olivier, 1^{er} adjoint, les comptes administratifs 2023 de la convention assainissement sont présentés au conseil municipal.

Les résultats du compte administratif 2023 de la commune sont :

- Résultat d'exploitation : excédent de 6 226.86 €
- Résultat d'investissement : excédent de 0.00 €

Après avoir entendu les résultats de clôture, les conseillers municipaux votent :

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

CLOTURE DES BUDGETS DE CONVENTIONS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération N° 475-2019 du 20 décembre 2019 créant un budget annexe eau et un budget assainissement en convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien depuis le 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la clôture des budgets annexes M 49 relatif à la convention de gestion des services « eau » et « assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2024 et d'intégrer les résultats de ces budgets dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la clôture des budgets annexes M49 relatif à la convention de gestion des services « eau » et « assainissement » de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2024.

Vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

SUBVENTION VERFEUIL EN CULTURE

Suite à la délibération manquante pour l'année 2023, le conseil municipal reprend la même délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2023.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ECHANGE DE TERRAIN

Cession de parcelle de Mr DUBOIS qui cède à la commune la parcelle E26 de 26m²
Echange de parcelle entre la commune et Mme SERRE Valérie : C737 de 16 ca et C739 de 14ca.
Echange de parcelle entre la commune et Mr LEVALLET : C740 de 64m² et C743 de 64m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

FONGIBILITE DES CREDITS

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

TARIF AFFOUAGE

La Parcelle E312 est estimée à 55 stères et est proposée à l'affouage, aux habitants de la commune. Cela reviendrait à 5 stères par famille.

Le Conseil Municipal propose de vendre la stère au prix de 10 €, lors du partage du bois débité de la parcelle 14p.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de vendre la stère aux familles participantes à 10 € la stère, au réel.
- Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
- M L'HOTEL Olivier, M IMBERT Grégoire et Mme MARC Annabelle.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

- ONF – Forêt du Darbousas :

Beaucoup d'arbres morts par un coléoptère (scolyte), sur une parcelle. Celle-ci va être mise en vente par l'ONF. Mais il va falloir la nettoyer dans tous les cas.

Dans la gestion de la forêt, au niveau de la L34, il y aurait 5 hectares à couper et à nettoyer.

- Pique-niques de l'été / Provence Occitanie :

L'office de tourisme de Provence Occitane organise, dans le cadre de la promotion du territoire et de ses atouts touristiques, pendant la période estivale, des animations à l'attention des touristes et bien sûr des locaux.

A cette occasion, nous souhaitons proposer les Pique-Niques de la Provence Occitane dans un village différent tous les lundis soir du 15 juillet au 19 août.

Le but étant de présenter, lors d'un moment convivial et festif, le territoire, les activités et événements de la semaine.

Nous souhaitons proposer l'un deux sur votre commune.

Mr GERONDEAU Lucas s'occupe de compléter le cahier des charges et le questionnaire de faisabilité.

- La Fondation du Patrimoine :

La Fondation du Patrimoine nous propose d'adhérer afin de devenir acteur de notre territoire. Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 200 € (moins de 3000 habitants) afin de pouvoir participer à la rénovation de notre patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 :

La secrétaire de séance
Franceline IMBERT

Madame le Maire
Chantal PESENTI

The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink. On the left side, there are approximately five signatures, including one that appears to be the signature of the secretary, Franceline Imbert. On the right side, there are two signatures, including one that appears to be the signature of the mayor, Chantal Pesenti. The signatures are written over the printed names of the secretary and the mayor.

